

EBY/KA
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union -Discipline-Travail

CIRCULAIRE N° 931 DU - 4 MARS 1999

DIFFUSION GENERALE

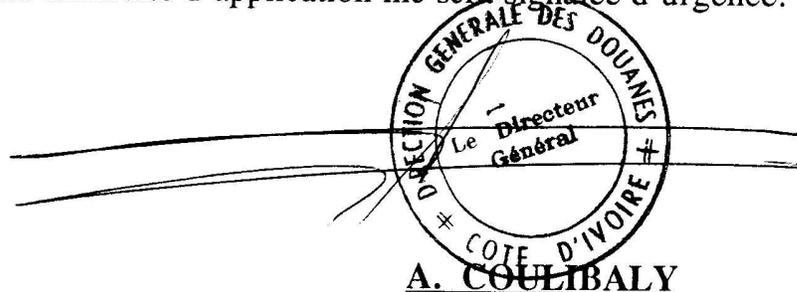
OBJET : SORTIE DES VEHICULES
DU PORT D'ABIDJAN

REF :

Afin de faciliter le transfert des véhicules automobiles du Port Autonome d'Abidjan au Guichet Unique Automobile où s'effectuent les opérations de dédouanement et d'immatriculation, j'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers qu'à compter du 08 mars 1999, il est fait obligation à tous les véhicules pour lesquels les formalités douanières n'ont pas été accomplies de sortir du Port par le poste de contrôle n° 8 (P C 8).

La sortie de ces véhicules par tout autre poste de contrôle est strictement interdite.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.


A. COULIBALY